

ARRETE N°A2023_445
Interdiction momentanée de la circulation et interdiction momentanée du stationnement Rue du Potager

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 411-25 ;

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté du 15 février 2012 ;

VU Le Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017 ;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant sur la signalisation routière et la présignalisation temporaires de chantier ;

VU la demande formulée par la société AXEL BÂTIMENT – 15bis Rue Héloïse Isabelle Michaud 92230 GENNEVILLIERS, tendant à interdire la circulation et le stationnement Rue du Potager pendant le coulage d'une dalle en béton ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité du public et du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par le présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation et le stationnement seront régis par le présent arrêté le **mercredi 13 décembre 2023 de 7h 00 à 12h 00** afin de permettre le coulage d'une dalle en béton, Rue du Potager.

ARTICLE 2 :

2-1 : Pendant les heures de travaux la circulation des véhicules de toute nature sera interdite coté pair et impair.

2-2 : L'accès aux propriétés se fera à contre sens sur la voie fermée à la circulation (masquage du panneau B1).

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la Rue Fremin → Rue Philéas Collardeau → Avenue Rosny.

ARTICLE 4 :

4-1 : Une pré signalisation « ROUTE BARRÉE » sera mise en place au carrefour avec la Rue du Potager.

4-2 : Les déviations seront gérées par des « hommes trafic » à chaque carrefour.



ARTICLE 5 : Une emprise sur chaussée et trottoir sera autorisée pendant toute la durée des travaux et le cheminement des piétons sera maintenu en permanence du côté opposé.

ARTICLE 6: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, Rue du Potager en fonction de la signalisation mise en place 48 heures à l'avance.

ARTICLE 7 : Les signalisations et pré signalisations découlant de cet arrêté seront mises en place par l'entreprise AXEL BÂTIMENT, chargée des travaux, conformément à la signalisation temporaire de chantier (Cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance. L'entreprise contactera, dès la pose de la signalisation, **les services de la Police Municipale au n° 01 71 86 64 90 entre 7h et 02h du matin, du lundi au dimanche.**

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER, Chef du service de la Police Municipale de Bondy,
- Monsieur le Directeur – AXEL BÂTIMENT – 15bis Rue Héloïse Isabelle Michaud 92230 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets – Etablissement Public de Territoire EST ENSEMBLE - 100, rue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPRETE URBAINE – Monsieur LEGRIX – Impasse des Marais - 94000 CRETEIL,
- Madame BASTIEN– Directrice Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur LUTZ – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy
- Monsieur BELHOUCINE – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELLAOUEDJ – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy.

Fait en Mairie à Bondy, le 6 décembre 2023

Pour le Maire et par délégué
Laurent C...
1^{ER} Adjoint au Maire



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional